

N°	Recommandations générales	Etat de situation
1	L'exécution d'un internement au sens des art. 59 et 64 nCP devrait tenir plus compte des 2 buts suivants « sécurité publique » et la « réintégration sociale »	Fait au niveau SPEN (ex : placement DA 3 mois au lieu de 6) + traitement plus individualisé
2	Hâter la création d'infrastructures spécialement appropriées au traitement psychiatrique ou socio-thérapeutique	En cours (mais personnel unité psy sous autorité SMPP)
3	formation particulière et une information objective sur la personnalité particulière des internés curables dont les agents de détention ont la charge.	Formation : cours 7 semaines Information : compétence SMPP qui refuse sous el voile du secret médical
Recommandations sur les régimes spéciaux de Bochuz		
4	Assouplir le régime d'isolement à titre de sûreté	En cours (1 ^{ère} phase DA, premier coup de pioche, juillet 2011)
5	Réduire le régime des arrêts disciplinaires	En cours (1 ^{ère} phase DA,)
6	Supprimer le régime de transition	En cours (projet structure en processus + bâtiment régimes spéciaux)
Recommandations sur l'information et la formation du personnel de surveillance		
7	Devoir d'informer. Exemplaie personnalisé contenant les normes et directives applicables à la détention et à la surveillance dans l'établissement. Réunions périodiques d'information sur la portée des textes les plus pertinents et dont l'application est la plus délicate.	SPEN : en cours (intranet en partie), en place dans certains étab.
8	Mieux former le personnel sur les installations techniques	Fait (ROE) + transformation DA
9	Former le personnel de surveillance aux méthodes permettant de rendre l'auteur d'un trouble, inoffensif pour lui-même ou pour les tiers, à l'emploi de tous les équipements et matériel de protection personnelle, à leur disposition dans le pénitencier. Exercices organisés périodiquement pour préparer à l'utilisation de tous les éléments de la structure de sécurité en cas d'urgence	En cours (concept self-défense + concept risk & crisis management)
10	Vérifier périodiquement que les agents de détention comprennent bien la portée de leur devoir de sollicitude envers les détenus et du droit de chacun de ceux-ci au respect et à la dignité.	En cours : révision formation cantonale + CSFPP
Recommandations particulières relatives au service de veille des EPO		
11	Augmentation de l'effectif de nuit	Fait (en cours de déploiement)
12	Présence constante, au pénitencier, d'un supérieur hiérarchique apte à prendre la direction du groupe des veilleurs.	En cours (projet structure en processus + piquet de direction)
13	Désignation au sein du groupe de veilleurs, d'un responsable de substitution choisi parmi ceux d'entre eux qui sont les plus anciens et les plus familiarisés avec le cellulaire.	Fait (ROE)
14	Suppression de l'astreinte d'un cadre à domicile, si les mesures proposées sous chiffres 12 et 13 s'avèrent suffisantes.	En cours (projet structure en processus)

Recommandations particulières relatives au piquet de direction		
15	Fonctionnaire de piquet informé et formé.	Pas fait (révision directive piquet) Fait : Instauration du piquet direction de service, clarification des rôles des cadres (ROE)
16	Tout directeur de piquet devrait bien connaître le fonctionnement et la structure architecturale de chacun de ces établissements.	Fait par les visites
17	Le directeur de piquet devrait être informé exhaustivement sur les divers régimes de détention du pénitencier, sur le nombre des détenus soumis à chacun de ces régimes, sur l'état du personnel en service ordinaire et en service de veille, sur les procédures d'alerte ou d'alarme.	Fait (rapport sit + tablette détenus)
18	Tout directeur de piquet devrait également avoir sous la main les règlements et directives sécuritaires en vigueur, propres à chacun des établissements dont il assume par interim la fonction directoriale, et à chacune de leurs divisions.	Fait (ROE)
Recommandations particulières relatives à la transparence des directives		
19	Révision des procédures et directives qui régissent l'intervention du personnel de surveillance dans des situations d'urgence.	Fait : ROE Formation gestion de crise : planifiée 2 ^e sem. 2011 (cadres)
20	Chaque cadre et agent de détention devrait recevoir, à son entrée en fonction, un exemplaire dûment rubriqué des directives en vigueur. Le sens et la portée de ces directives devraient lui être expliqués soigneusement à son entrée en fonction.	Fait : ROE
21	L'ensemble des directives devrait continuer à être aisément accessible dans un local de direction et dans l'un des locaux administratifs du corps des surveillants.	En cours (intranet, mais manque les directives internes qui suivront dès avril 2011)
22	Adopter un comportement autonome approprié en face de situations d'urgence imprévues dans les directives et agir raisonnablement, selon l'ordre des responsabilités qu'ils exercent sur place, pour suppléer aux carences ou à l'inadéquation manifestes de directives, d'ordres ou de consignes.	Fait (ROE + Formation)
Opinions relatives aux interventions nocturnes du DARD		
23	Le DARD est un corps spécialisé et lourdement équipé. Des raisons de sécurité excluent que son arrivée opérationnelle soit aussi rapide la nuit (astreinte à domicile) que le jour (permanence au Centre de la Blécherette).	Compétence DSE
24	Création d'une permanence nocturne de ce corps d'élite au Centre de la Blécherette. Le DARD serait alors immédiatement en mesure d'arriver sur place en urgence maximale.	Compétence DSE
25	Le DARD devrait indiquer clairement au requérant, avant de s'engager, le temps d'intervention minimum dont il a besoin, pour que ce requérant puisse, le cas échéant, choisir une solution moins lourde et plus rapide.	Pas fait (comm polcant – SPEN, processus à mettre en place) En cours (élab. check-list gestion de crise)
26	Pour le surplus l'organe d'enquête ignore si le CET et le DARD gardent effectivement entre eux un contact permanent au cours des interventions de celui-ci.	Compétence DSE

Recommandation sur les renforts appropriés à une intervention nocturne d'urgence		
27	Création d'une structure d'intervention autonome, constituée de groupes d'agents de détentions spécialement formés pour maîtriser de telles situations.	Fait (EPO + CROI) Réflexion en cours pôle Léman (modalités)
Recommandation relative aux rapports juridiques entre les EPO et le SMPP		
28	Meilleure coordination entre le SPEN et le SMPP	En cours (collaboration CDINT – CDSAS)
Recommandations particulières après analyse des propos tenus lors des conversations téléphoniques entre le CET et les gendarmes		
29	Meilleure information au moment de l'entrée en fonction, sur les comportements verbaux à adopter.	Compétence DSE
30	Vérification périodique de l'application en milieu pénitentiaire de l'article 74 CP, aux termes duquel chaque personne exécutant une peine ou une mesure, a droit à sa dignité.	1° formation CSFPP : bases en déontologie 2° projet valeurs + éthique / déontologie
Recommandation particulière relative au service nocturne des opérateurs du CET		
31	Organisation des rotations du service de veille des opérateurs du CET.	Compétence DSE